



## CHARTRE DE SECURITE DU RANDONNEUR

Les guides des randonnées de L'Isle Rando club sont des bénévoles. Pour autant, chacun doit garder à l'esprit qu'en cas d'accident ou d'incident, leur responsabilité civile voire pénale peut être engagée. Il est donc impératif que tous les randonneurs qu'ils accompagnent respectent leurs consignes de sécurité. Celles-ci reprennent l'article R-412 du code de la route.

En groupe, marcher à droite de la chaussée en laissant libre la partie gauche, avec signalisation (gilet de sécurité) à l'avant et à l'arrière.

ou marcher à gauche en file indienne pour permettre une meilleure visibilité dans les virages

En ville, marcher uniquement sur les trottoirs et traverser la chaussée aux passages piétons, dans toute la mesure du possible.

Aux arrêts du groupe, toujours attendre le signal des guides pour repartir ensemble.

Respecter les signalisations (routière, ferroviaire, fluviale) et les consignes données par les animateurs.

Lors des randonnées, rester groupé, sans dépasser le guide de tête et toujours suivre les instructions de ceux qui encadrent.

Dans le cas où un randonneur souhaite quitter le groupe, il doit en informer un des guides, **il se place alors hors de la responsabilité des guides et du club.**

**La sécurité est l'affaire de tous  
et la contribution de tous est essentielle**